

# LE PUBLICISTE.

PRIMEDI 1<sup>er</sup>. Nivôse, an VII.

21 Dec 1798



*Éducation au Caire d'un schérif convaincu d'avoir entretenu des correspondances avec les mameloucks. — Appa-  
rition de vingt-deux chaloupes anglaises devant Alexandrie. — Ordres et arrêtés du général Buonaparte. —  
Note remise par le grand-duc de Toscane aux ministres étrangers, concernant l'occupation de Livourne par les  
Napolitains. — Détails sur la marche des troupes auxiliaires russes.*

## EGYPTE.

*Du Caire, le 16 fructidor.*

Mustapha, kyaya du pacha, a été nommé par le général en chef émir-balji, c'est-à-dire, conducteur de la caravanne de la Mecque. Il a été revêtu aujourd'hui, en présence de tout le divan & des schérifs du pays, d'une superbe pelisse verte. Le général lui a fait présent de plusieurs diamans et un cheval harnaché superbement. Il est parti de chez le général en chef accompagné de plusieurs aides-de-camp. Il a été salué de six coups de canon, qu'ont répétés les batteries de la citadelle.

Le Nil croît tous les jours ; depuis cent ans il n'a pas été si haut : il est aujourd'hui à 18 piques & 16 doigts.

*D'Alexandrie, le 12 fructidor.*

La ville est encombrée de matelots & d'équipages de nos vaisseaux, provenant de l'escadre. Tous les prisonniers ont été rendus.

L'amiral Villeneuve, avec ce qu'il a rallié de notre escadre, a fait voile vers Malte, où il se joindra à notre escadre de Toulon, & aux trois vaisseaux qu'il trouvera dans ce port.

*Du 24 fructidor.* — Le 13 au soir, 22 chaloupes anglaises, escortées par deux avisos, se présentèrent à l'entrée du canal d'Aboukir. Ils paroissoient vouloir opérer une descente. L'adjudant-général Escala s'y porta avec un fort détachement, qu'il fit coucher ventre à terre, afin de ne donner aucune inquiétude aux Anglais, & les laisser débarquer à leur aise. Mais malheureusement une pièce de 12 qui étoit à l'extrémité de la digue, tira. Deux chaloupes furent coulées bas ; les autres virèrent bien vite de bord.

Il est malheureux que les Anglais n'aient pas débarqué ; nous aurions été bien aises de voir comment ils se battent sur terre. Nos soldats disent que si les Anglais vouloient débarquer au nombre de 8 à 900, ils promettent de ne marcher à leur rencontre que 2 ou 300.

Sidi-Mohamed-el-Coraïm, convaincu de trahison, d'avoir continué ses intelligences avec les mameloucks, après avoir juré fidélité à la république, de leur avoir même servi d'espion, a été condamné à mort. Ses biens, meubles & immeubles, ont été confisqués au profit de la république.

L'exécution du jugement a eu lieu le 20 à midi, sur la place de la citadelle. Sa tête a été promenée dans les rues du Caire, avec l'écriture suivant :

« Coraïm, schérif d'Alexandrie, condamné à mort pour avoir trahi les sermens de fidélité qu'il avoit faits avec la république française, & avoir continué ses relations avec les mameloucks, auxquels il servoit d'espion.

« Ainsi seront punis tous les traîtres & parjures ».

## ARMÉE D'ORIENT.

*Extraits des ordres du jour de l'armée d'Orient, datés du quartier-général du Caire, du 14 fructidor an 6, au 28 vendémiaire an 7.*

*Avis des officiers de santé.* Les bains sont un des meilleurs moyens d'entretenir la santé & de prévenir les maladies inflammatoires ; mais quand ils sont pris inconsidérément, ils peuvent devenir la source de beaucoup de maux. Ils sont dangereux, & même mortels, au moment de la fatigue & de la chaleur ; ils sont nuisibles pendant la digestion ; ils le sont avant le lever du soleil, & long-tems après son coucher. Il faut éviter soigneusement de se baigner dans l'eau stagnante, comme celle qui couvre Birketelfil, pour en citer un exemple. Il est à désirer que les militaires se baignent dans une eau courante bien exposée à l'air, & point trop profonde. L'heure la plus convenable pour se baigner est celle qui précède le repas du soir.

*Ordre du 16.* — . . . . Il est arrivé plusieurs accidens dans les rues du Caire ; par la vitesse avec laquelle on fait courir les ânes. Tous les Français & notamment les militaires, doivent aller plus doucement à travers la foule, pour les éviter ; ils sont prévenus qu'en cas d'accident & de plainte, ceux qui auroient causé quelque dommage seront condamnés à les payer. . . .

*Ordre du 20.* — *Arrêté du général en chef.*

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera tenu, le 10 vendémiaire, une assemblée générale de tous les notables des quatorze provinces.

II. Une députation sera composée de trois hommes de loi, trois négocians, trois fellahs cheïks el balet & chefs d'Arabes.

III. La province d'Alexandrie fournira une députation ; la province de Rosette, une ; celle de Damitte, une ; celle de Garbié, une ; celle de Charkié, deux ; celle de Menouff, deux ; celle de Mansaura, une ; celle de Kelioubé, une ; celle de Bahiré, une ; celle de Gisch, une ; celle d'Alfieli, une ; celle de Behenessa, une ; celle de Fayoum, une ; celle de Miniet, une ; celle de Menfelout, une ; celle de Cirgé, une ; & celle du Caire, trois.

IV. Les généraux commandans dans les provinces, choisiront lesdits notables parmi les gens qui ont le plus d'influence sur le peuple, & les plus distingués du pays par leurs lumières, leurs talens, & la manière dont ils ont accueilli les Français ; ils auront soin de ne nommer aucun de ceux qui se seroient ouvertement prononcés contre nous ; ils n'enverront les noms de ces derniers.

Signé, BUONAPARTE.

*Ordre du 22.* — Buonaparte, général en chef, ordonne :  
Art. 1<sup>er</sup>. Tous les jeunes mameloucks, ayant plus de huit ans & moins de seize; tous les garçons qui étoient esclaves, noirs ou blancs, qui appartenoient aux mameloucks, du même âge, qui, ayant d'abord été délaissés, se trouvent en ce moment chez différens particuliers, seront, cinq jours après la publication du présent ordre, restitués & déposés chez le commandant de la place.

II. Le commandant de la place les mettra en subsistance dans les corps qui forment la garnison de la place, & enverra l'état desdits esclaves à l'état-major-général, qui les incorporera dans les différens corps de l'armée, à raison de neuf par bataillon & quatre par escadron.

III. Vingt-quatre heures après que ces enfans auront été attachés au bataillon, le chef de bataillon les fera habiller à l'uniforme du corps; ceux qui auront moins de quatorze ans seront employés comme tambours.

*Signé, BUONAPARTE.*

*Ordre du 24.* — Le général en chef ordonne la stricte exécution de son ordre du 16 fructidor, relatif aux mameloucks, dont les dispositions sont ci-après :

Le général en chef ordonne que tous les militaires maltais, partis de Malte avec l'armée, & qui l'ont rejoint depuis, qui se trouveroient, soit à Alexandrie, soit ailleurs, sous divers prétextes, aient à se rendre à Rahmanié, pour rejoindre la légion maltaise qui s'y organise.

Les généraux de division, les commissaires des guerres, tiendront la main à l'exécution de cet ordre.

*Ordre du 26.* — Le général en chef ordonne que chaque soldat, canonnier ou charretier, ait un petit bidon de fer-blanc, capable de porter la quantité d'eau nécessaire pour un jour. Ceux qui ne se le seront pas procuré au premier vendémiaire, éprouveront une retenue d'un sou sur leur paie, que les conseils d'administration emploieront à leur en procurer.

Les généraux tiendront la main à l'exécution du présent ordre.

Il ne sera distribué du café à la troupe que par ordre du général en chef. La ration du café sera d'une demi-once.

*Ordre du 29.* — Buonaparte, général en chef, ordonne :  
Art. 1<sup>er</sup>. Les membres du divan & l'agu des provinces de Mensoure, Garbié, Kélioubé, Charkié, Gizeh, Alfiely, Fayum, Behenessat, Miniat & Bahiré, auront un traitement de douze cents francs par an.

L'interprète & le secrétaire auront chacun quatre-vingt francs par mois.

II. Les compagnies de jannisaires, à compter du jour où ils seront armés & en activité de service, auront, chaque soldat, huit médins par jour, & une ration de pain.

III. Chaque général commandant la province, enverra à l'état-major-général, le contrôle de la compagnie de jannisaires de sa province.

IV. Les appointemens du divan & de la compagnie des jannisaires, seront payés sur la portion des impositions territoriales qui étoient affectées aux kiachefs; l'intendant-général donnera les assignations en conséquence.

*Signé, BUONAPARTE.*

*Ordre du premier vendémiaire, an 7.*

Les arabes de Darne, habitant le village de Sombat, dans la province de Garbié, qui ont assassiné le détachement composé moitié de la treizième demi-brigade & moitié du dix-huitième de dragons, ont été investis, le

27 fructidor, à trois heures après-midi, par un corps de troupes de la division Dugua, commandée par le général Verdier.

Après un combat assez léger, le village a été forcé & brûlé; plus de cinquante Arabes sont restés sur le champ de bataille, une grande partie s'est noyée, leurs chameaux & plus de six mille moutons ont été pris.

Une autre partie de ces brigands a été attaquée près de Mitt-Camar, par le général Murat, qui leur a tué quarante hommes, pris une partie de leurs bestiaux, & les a obligés d'évacuer le pays.

La division du général Dessaix s'est emparée d'une grande partie de la Haute-Egypte, a pris une soixantaine de barques chargées de provisions & autres effets appartenans aux mameloucks, deux kiachefs, plusieurs mameloucks & six pièces de canon. Moural-Bey s'est retiré sur la montagne & sur la lisière du désert où il ne restera pas longtemps.

*Arrêté du général en chef.*

Art. 1<sup>er</sup>. Tous les habitans de l'Egypte porteront la cocarde tricolore.

II. Tous les germes employés à la navigation du Nil porteront le pavillon tricolor.

III. Les généraux, les commandans de provinces, les officiers français, à dater du 1<sup>er</sup> vendémiaire, n'admettront plus aucun individu du pays à leur parler, s'il n'a la cocarde; tout comme les postes situés sur le Nil, les commandans français des avisos & autres chaloupes armées, les commandans des armes à Rosette, Damielle & Boulac, feront observer aux patrons des germes, que passé le 15 vendémiaire, ils ne pourront plus naviguer sans le pavillon tricolor.

IV. Les membres seuls du divan pourront porter sur l'épaule, le schall tricolor.

V. Au premier vendémiaire, le pavillon tricolor sera arboré sur le plus haut minaret du Caire, & sur les plus hauts minarets de chefs-lieux des provinces.

*Signé, BUONAPARTE.*

*(La suite à demain.)*

*Note du rédacteur.* On avoit inspiré quelques inquiétudes à des habitans du Caire au sujet de cet ordre. Le général en chef n'a pas voulu remettre à d'autres le soin de les dissiper. Il a fait appeler près de lui les membres du divan & quelques hommes influens sur l'esprit de la multitude: il a entendu leurs objections, & les a réfutées avec avantage, il est même entré à cet égard dans des discussions théologiques, qui ont étonné et convaincu les Turcs. Il a ainsi dissipé les inquiétudes des hommes prévenus; & après deux conférences fort longues, les membres du divan se sont, en sa présence, revêtus de la cocarde tricolore, & ont assuré que bientôt tous les habitans de l'Egypte la porteroient.

I T A L I E.

*De Florence, le 14 frimaire.*

Notre gouvernement vient de faire remettre à tous les ministres étrangers résidans dans cette capitale, la note suivante, relative à l'occupation de Livourne:

« Le 28 novembre, une flotte anglaise s'est présentée devant le port de Livourne. Le commandant de ces forces a déclaré qu'il alloit débarquer 6 mille hommes de troupes napolitaines, menaçant d'employer la force en cas de résistance. Le premier soin du gouverneur de Livourne a été de

prendre les  
& la sûreté  
pour s'oppo  
le gouverne  
place, & u  
l'état des ch  
pêcher de tr  
les deux mi  
ont remis au  
par lequel il  
servés intact  
auvers les p  
nécessité po  
propriétés d  
ville & mêm  
sont en guer  
cette seroit  
cherroit poin  
neutre; & e  
que celui de  
circonstance  
aux consuls  
ciale pour e  
(Nous do  
duc, dans la  
ependant de

Il est arri  
troupes russe  
parties le 5  
nie), elles o  
Rachow (où  
sage), Ivama  
de 24,000 ho  
battans; ma  
les femmes,  
sistent en fus  
cosaque con  
que le nom  
corps, se me  
en voit a  
ailles, selo  
la troupe so  
le corps est  
Depuis qu  
chaque hom  
hute paye d  
de gruan; t  
Allemand, o  
table destina  
est pent-ê  
assemble en  
qui marcher  
le corps auxi  
riche & la R

Extrait d  
L'arrestati  
Silesie pra  
dresser les a  
sité Paris au  
quels plusie

prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité & la sûreté publique. Mais tous ses efforts ont été inutiles pour s'opposer à l'expédition. Dans un danger si pressant, le gouverneur a convoqué les magistrats, l'état-major de la place, & une députation du commerce; il leur a exposé l'état des choses, & il a été reconnu qu'on ne pouvoit s'empêcher de traiter & de recevoir les troupes. En conséquence, les deux ministres de S. M. sicilienne & de S. M. britannique ont remis au gouverneur un écrit en forme de capitulation, par lequel ils déclarent que les droits de S. A. R. seront conservés intacts; qu'il ne sera commis aucun acte d'hostilité envers les puissances étrangères; si ce n'est dans le cas de nécessité pour sa propre défense; que les personnes & les propriétés des sujets de S. A. R., des autres habitans de la ville & même des individus appartenant aux puissances qui sont en guerre, seroient garanties de toute atteinte; que le culte seroit respecté; les consuls protégés, & qu'on ne toucheroit point aux privilèges qui appartiennent à un port neutre; & enfin qu'on n'arboreroit point d'autre pavillon que celui de S. A. R. le grand-duc de Toscane. D'après ces circonstances, le gouverneur de Livourne a donné par écrit aux consuls des puissances belligérantes une garantie spéciale pour eux & leurs nationaux.

(Nous donnerons une proclamation faite par le grand-duc, dans laquelle il dit vouloir garder la neutralité. Il croit cependant devoir augmenter son état militaire.)

#### P O L O G N E.

*De Cracovie, le 27 brumaire.*

Il est arrivé aujourd'hui ici, & dans les environs, des troupes russes, sous la dénomination de troupes auxiliaires, parties le 5 brumaire de Bresc-Liewki (Bresc en Lithuanie), elles ont pris leur route par Viala, Radzny, Lublin, Rachow (où l'on avoit établi un pont exprès pour leur passage), Ivamska & Novamiesto. Tout le corps, annoncé être de 24,000 hommes, ne comprend pas au-delà de 18,000 combattans; mais peut monter, y compris les goudats & les femmes, à 22,000 têtes. Les quatre cinquièmes consistent en fusiliers, & la partie restante en cosaques. Chaque cosaque conduit encore un cheval en laisse, de manière que le nombre des chevaux qui se trouvent près de ce corps, se monte à 10,000. Sur trois ou quatre hommes, on en voit au moins un décoré d'une ou plusieurs médailles, selon le nombre des assauts où il a assisté, quoique la troupe soit composée en grande partie de jeunes gens. Le corps est habillé à la prussienne.

Depuis que les troupes sont sur le territoire autrichien, chaque homme reçoit journellement de l'empereur une haute paye d'un kreuzer, avec un pain entier & un quart de gruan; & s'ils entrent sur le territoire de l'empire allemand, on leur promet un kreuzer de plus. La véritable destination de ce corps est inconnue jusqu'ici, & est peut-être pas décidée encore. En attendant, il se rassemble en Lithuanie un second corps de troupes russes qui marchera par la Gallicie orientale. Ainsi se formera un corps auxiliaire, porté par les conventions entre l'Autriche & la Russie, à 60,000 hommes.

#### A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre de Francfort, du 22 frimaire.*

L'arrestation de M. Velsner, qui vient d'avoir lieu dans la Silésie prussienne, son pays natal, ne peut manquer d'inquiéter les amis des lumières & de la philosophie. Il a habité Paris au commencement de la révolution, & il y avoit acquis plusieurs amis. Il avoit fui un moment la France,

pendant le regne de la terreur; mais le 9 thermidor l'y avoit ramené. Ami des idées libérales, il n'avoit cependant jamais joué en France que le seul rôle qui convient à un étranger, celui de spectateur personnellement désintéressé dans les vicissitudes politiques de la république; mais il avoit fourni d'excellens morceaux sur l'histoire du tems à différens auteurs périodiques en Allemagne. Sa plume ne ménageoit les engagés d'aucun parti; & comme il écrivoit très-bien, dans un tems où tout ce qui se publioit en France & sur la Franco portoit de manière ou d'autre l'empreinte de la fureur, on s'arrachoit les journaux qui contenoient des lettres de Velsner. L'auteur gardoit soigneusement l'anonyme; mais un des journalistes auxquels il envoyoit des morceaux de sa façon, menacé de la prohibition de son journal dans les états prussiens; où l'on étoit choqué de la manière dont le correspondant anonyme s'exprimoit sur la coalition, trouva le moyen de parer le coup en nommant M. Velsner au gouvernement prussien. Cette lâche trahison attira une persécution des plus graves à la mère de Velsner qui vivoit obscurément en Silésie. Tout cela étoit dans la règle pendant ces tems de rage & de tyrannie. Mais on a peine à concevoir ce qui a pu provoquer l'arrestation de Velsner de la part du gouvernement d'aujourd'hui. Il avoit paru publiquement à Berlin, & s'étoit rendu en Silésie auprès de sa famille. Il avoit vu à Berlin son ancien ami de Paris, le citoyen Sieyes, (ce qui sans doute n'a pu être un crime aux yeux de la cour de Berlin). Les bruits vagues qui courent sur le motif de son arrestation, ne portent pas qu'il ait conspiré contre la Prusse; & il ne paroît pas en résulter autre chose, sinon que son long séjour à Paris, ses liaisons dans ce pays-là, & ses ouvrages publiés en Allemagne, l'ont rendu suspect d'aimer la révolution de France. Or, ses ouvrages même prouvent clairement ce qu'il en pensoit & ce qu'il en détestoit. Ils prouvent clairement qu'il n'aimoit pas plus la terreur française & ses principaux instituteurs, que la coalition étrangère. Comment se fait-il donc que le gouvernement prussien de 1798 veuille punir Velsner d'avoir manqué de respect à la coalition en 1793? Certes, un pareil acte, s'il n'a pas d'autres motifs (& s'il en a, pourquoi n'en transpire-t-il rien dans le public?) ne s'accorde guères avec les principes qu'avoit annoncés le jeune roi à son avènement au trône. Malheureusement cet acte n'est pas le seul. Quoique le prince Reppin ait échoué auprès des ministres du roi, il n'a pas tout-à-fait perdu son tems à Berlin. Il s'est fait un parti dans le militaire; ce parti sait profiter des évènements; il efface quelquefois dans le cœur de Frédéric-Guillaume III l'impression des conseils du sage Menken, que sa santé empêche d'être aussi actif que dans les commencemens du nouveau regne. Il entoure ce prince de ces petites frayeurs dont on assiege aujourd'hui les trônes; & les hommes de cabinet sont dans plusieurs occasions moins consultés que des militaires de tout âge qui ont l'avantage d'appartenir à un état pour lequel le roi a toujours eu un penchant décidé. C'est ainsi qu'une police secrète annonce, de la part du gouvernement; & répand parmi les citoyens une inquiétude vague, également dangereuse pour le gouvernement & pour les citoyens. C'est ainsi que les réglemens de censure littéraire; que les prohibitions de bons ouvrages; que les instructions trop sévères pour les écrivains périodiques se succèdent, en même-tems que la conscience des progrès que le gouvernement a déjà faits dans les principes d'une sage liberté accompagne toutes ces démarches d'une espèce de bonne ou mauvaise honte très-visible, qui atteste leur inconséquence.

## A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 1<sup>er</sup> frimaire.*

Nos papiers viennent de publier la lettre suivante :

*Extrait d'une lettre du Port-au-Prince, du 11 vendémiaire.*

Depuis que les Anglais ont évacué cette isle, il est survenu ici des circonstances qui donnent lieu à beaucoup de conjectures. Le commissaire du gouvernement français, le général Hédouville, rendit une proclamation portant « que désormais tous les negres seroient libres ; que les citoyens cultivateurs (c'est ainsi qu'il nomme les negres) continueroient leurs anciens travaux, dont le produit seroit partagé de façon qu'un tiers leur appartiendroit en propriété, qu'un autre tiers tomberoit à la république, & que le tiers restant seroit pour les propriétaires des plantations ; que tous les citoyens blancs, qui avoient été au service des Anglais, étoient congédiés, leurs biens & propriétés confisqués, ainsi que ceux des émigrés de la colonie ».

Dans le même tems, le général negre Toussaint-Louverture, publia une proclamation absolument opposée, par laquelle il déclaroit « qu'il y avoit une amnistie générale ; qu'il n'y avoit point d'émigrés parmi les colons & les habitans de l'isle ; que tous les propriétaires, qu'ils eussent été employés ou non au service des Anglais, étoient invités à rentrer dans l'isle ; qu'ils y jouiroient de toute protection ; qu'à la vérité les negres étoient libres, mais qu'ils devoient continuer leurs travaux encore cinq ans chez leurs anciens maîtres, à condition de jouir d'un quart du produit, duquel quart néanmoins leurs anciens maîtres pourroient défalquer les frais de leur nourriture & entretien ».

A la vue de cette contradiction entre le commissaire du gouvernement français & le général negre, beaucoup de gens croient que ce dernier, pour se débarrasser du commissaire qui a d'ailleurs peu de partisans & de crédit, songe à le faire rembarquer pour la France.

*Nota.* C'est sans doute sur cette lettre qui, comme on le voit, ne donne aucune certitude de l'indépendance de Saint-Domingue, que le *Times*, le *Sun* & tous les papiers ministériels de Londres ont établi cette indépendance comme certaine. Il n'y a pourtant encore rien de positif à cet égard. On assure même que le général Hédouville dément formellement cette nouvelle.

## R E P U B L I Q U E H E L V E T I Q U E.

*Extrait d'une lettre de Lucerne, du 23 frimaire.*

Depuis que la déclaration de guerre du gouvernement français, contre les deux rois de Sardaigne & de Naples est connue ici, tout prend un aspect guerrier dans notre république. On paroît craindre également une rupture entre la France & l'Autriche, & par conséquent entre la Suisse & cette dernière puissance. Notre gouvernement fait son possible pour éviter la guerre ; mais si des puissances ambitieuses veulent attenter à notre souveraineté, si elles veulent nous attaquer pour rétablir l'odieuse oligarchie, elles trouveront que les Helvétiens ne sont pas dégénérés, & qu'ils sauront défendre leur liberté contre ces mêmes Autrichiens, sur lesquels ils ont jadis remporté tant de victoires.

Différens corps de troupes françaises se portent du côté des frontières des Grisons & sur le Rhin, pour être à portée à tout événement. On y transporte également du foin, de l'avoine, des grains, des canons, des munitions & beaucoup d'attirail de guerre.

Le général Schavembourg, qui a passé ici quelques jours, est reparti pour Zurich, où il a déposé son commandement en Suisse entre les mains du général Missena. Scawembourg restera encore une dizaine de jours à Zurich, & partira ensuite, à ce qu'on dit, pour l'Italie.

Notre directoire s'occupe beaucoup des mesures à prendre dans les circonstances actuelles, & tient à ce sujet de fréquentes conférences avec le citoyen Perrochel. Le général Joubert ayant averti notre gouvernement que le Piémont étoit occupé par les troupes françaises & le roi démis de ses fonctions, a demandé qu'on statuât sur le sort futur des troupes suisses au service du roi Sarde. Notre directoire a décidé que ces troupes seroient organisées d'après un nouveau mode & feroient ensuite partie de l'armée française en Italie. On organisera également un corps de troupes piémontaises pour le service de la république cisalpine.

## R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*DE PARIS, le 30 frimaire.*

On parle de quelques changemens opérés à Milan & nécessités par les circonstances de la guerre ; mais il n'y a rien de certain à cet égard.

— On dit que l'ambassadeur de Naples qui avoit si à propos quitté Paris, a été arrêté sur les frontières de la république ligurienne. On a écrit à Paris pour savoir si on devoit le laisser continuer sa route.

— « La nouvelle d'une dépêche télégraphique annonçant des nouvelles de Rastadt, est fautive. Le télégraphe a même été interrompu, depuis quelques jours, par les mauvais tems ».

— C'est à tort qu'on a séparé, dans la feuille d'avant-hier, le nom de *Prioca* de celui du *chevalier de Damian*. C'est le même individu.

— La *Feuille Nantaise* assure, sur le témoignage de quelques bâtimens passagers, que les frégates, chargées de ramener Bédouville en France, ont reçu en rade, au moment de leur départ, une proclamation de Toussaint-Louverture, par laquelle il proteste de son attachement & de sa fidélité à la république française.

— Le comte de Dietrichtein, qui avoit été envoyé à Pétersbourg avec une mission particulière de l'empereur, est de retour à Vienne, où il vient d'être élevé au grade d'adjudant-général de sa majesté impériale.

*L'Esprit d'Orphée*, ou de l'influence respective de la musique, de la morale & de la législation, par le cit. Glivier, an 6. Prix, 1 fr. 20 cent. A Paris, chez Charles Pougens, rue Thomas-du-Louvre, n<sup>o</sup>. 246.

*Explication des mots d'usage en anatomie et en chirurgie*, avec un tableau des maladies en général, des opérations, des instrumens & des médicamens ; par Alouel, un volume. A Paris, chez Remont, quai des Augustins, n<sup>o</sup>. 41. Prix, 2 fr. & 2 fr. 75 cent. franc de port.

A. FRANÇOIS.